

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 9 décembre 1998, par lequel monsieur le président :

**A - Expose ce qui suit :**

L'organisation internationale INTERPOL, dont le siège se situe à Lyon 6°, souhaite se relier avec l'hôtel de la police nationale, situé rue Marius Berliet à Lyon 8°, pour transmettre des informations.

L'hôtel de police étant déjà relié par fibres optiques à l'hôtel communautaire, il peut être intéressant de profiter de cette connexion pour diminuer les investissements, tout en utilisant les conduits existants de la Communauté urbaine pour rejoindre le site d'INTERPOL.

Le présent rapport a donc pour objet de vous soumettre le projet de convention à intervenir entre la Communauté urbaine et INTERPOL. Elle exposera les rôles et obligations de chacune des parties, à savoir autoriser :

- INTERPOL à utiliser les fourreaux de la Communauté urbaine entre l'hôtel de communauté et le quai Charles de Gaulle, pour y passer un câble de fibres optiques,
- la Communauté urbaine à assurer la maîtrise d'oeuvre de ces travaux estimés à environ 260 000 F TTC ; le financement de cette opération sera assuré en totalité par INTERPOL ;

**B - Propose de délibérer comme suit ;**

Vu ladite convention ;

Oùï l'avis de ses commissions déplacements et voirie et finances et programmation ;

**DELIBERE**

**1° - Autorise** monsieur le président à signer cette convention pour la rendre définitive.

**2° - Les dépenses et recettes** à engager pour cette opération seront à inscrire par décision modificative au budget primitif de l'exercice 1999 pour la direction de la voirie.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,